

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| <b>NORD</b>          |
| CANTON               |
| <b>GRANDE-SYNTHÉ</b> |
| COMMUNE              |
| <b>GRAVELINES</b>    |

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024AUTD035

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**6.1 Police Municipale**

## **ARRETE D'AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE QUARTIER DES HUTTES**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de Commerce et notamment son livre III, Titre I<sup>er</sup> article 310-2 relatif aux ventes au déballage,
- Vu l'article 54 de la loi n°2088-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'Economie,
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,
- Vu les conditions d'instructions définies par l'article R 310-8 1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Ville de Gravelines, sollicitant l'autorisation d'effectuer une vente au déballage dit opération « braderie-brocante » le 7 Juillet 2024 sur l'avenue Léon Jouhaux et la rue Jean Jaurès, du quartier des Huttes,
- Considérant la surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup> et considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation.

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La Ville de Gravelines est autorisée à organiser une opération braderie-brocante sur l'avenue Léon Jouhaux et la rue Jean Jaurès, du quartier des Huttes.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

Pour la mise en place des sas de sécurité dégradée, le stationnement et la circulation seront également interdits selon les dispositions suivantes :

- o Sur la rue Clémenceau entre rue Jean Bart et l'Avenue Léon Jouhaux,
- o Sur la rue Urbain Valentin, entre la rue Jean Bart et l'Avenue Léon Jouhaux,
- o Sur la rue Appollo 11, entre l'avenue Léon Jouhaux et la rue du Béguinage,
- o Sur la rue Charles Leurette, entre l'avenue Léon Jouhaux et la rue des rossignols,

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation délivrée à titre précaire et révoicable est valable pour le **Dimanche 7 Juillet 2024 de 7h à 17h.**

**ARTICLE 4** : Afin d'assurer toutes les conditions de sécurité nécessaires au personnel et matériel affectés au nettoyage, montage, démontage ainsi que l'installation des exposants, le stationnement et la circulation seront interdits sur les rues précitées de 6h à 19h.

**ARTICLE 5** : La pose des panneaux de signalisation sera à la charge du service Evénementiel selon les préconisations définies par le dossier de sécurité.

**ARTICLE 6** : Les véhicules présents constatés en infraction dans l'enceinte de la manifestation pourront être placés en fourrière sur intervention des services de police aux frais des propriétaires dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 7** : Des contraintes imprévisibles à ce jour pourraient éventuellement restreindre partiellement ou totalement l'usage du domaine public. Dans cette éventualité, le pétitionnaire ne pourra contester ou refuser de se soumettre aux exigences de mise à disposition de l'espace public.

**ARTICLE 8** : La sécurisation de l'espace alloué est assurée par le demandeur. De même, la propreté du site est à la charge du responsable de l'activité commerciale ou de l'association. Il appartient à chaque exposant de rendre l'espace occupé par la manifestation dans l'état initial de propreté, sous peine de non reconduction des demandes ultérieures d'autorisation de vente au déballage.

**ARTICLE 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 11** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Police Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Cet arrêté sera mis en ligne le

22 AVR. 2024

**DESTINATAIRES :**

M. le Maire de GRAVELINES  
M. le Premier Adjoint  
M. l'Adjoint Délégué à l'Animation et aux Evènements de GRAVELINES  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES  
M. le Chef de Service de Police Municipale de GRAVELINES  
M. le Responsable du Service Événementiel  
M. le Responsable du Service Propreté

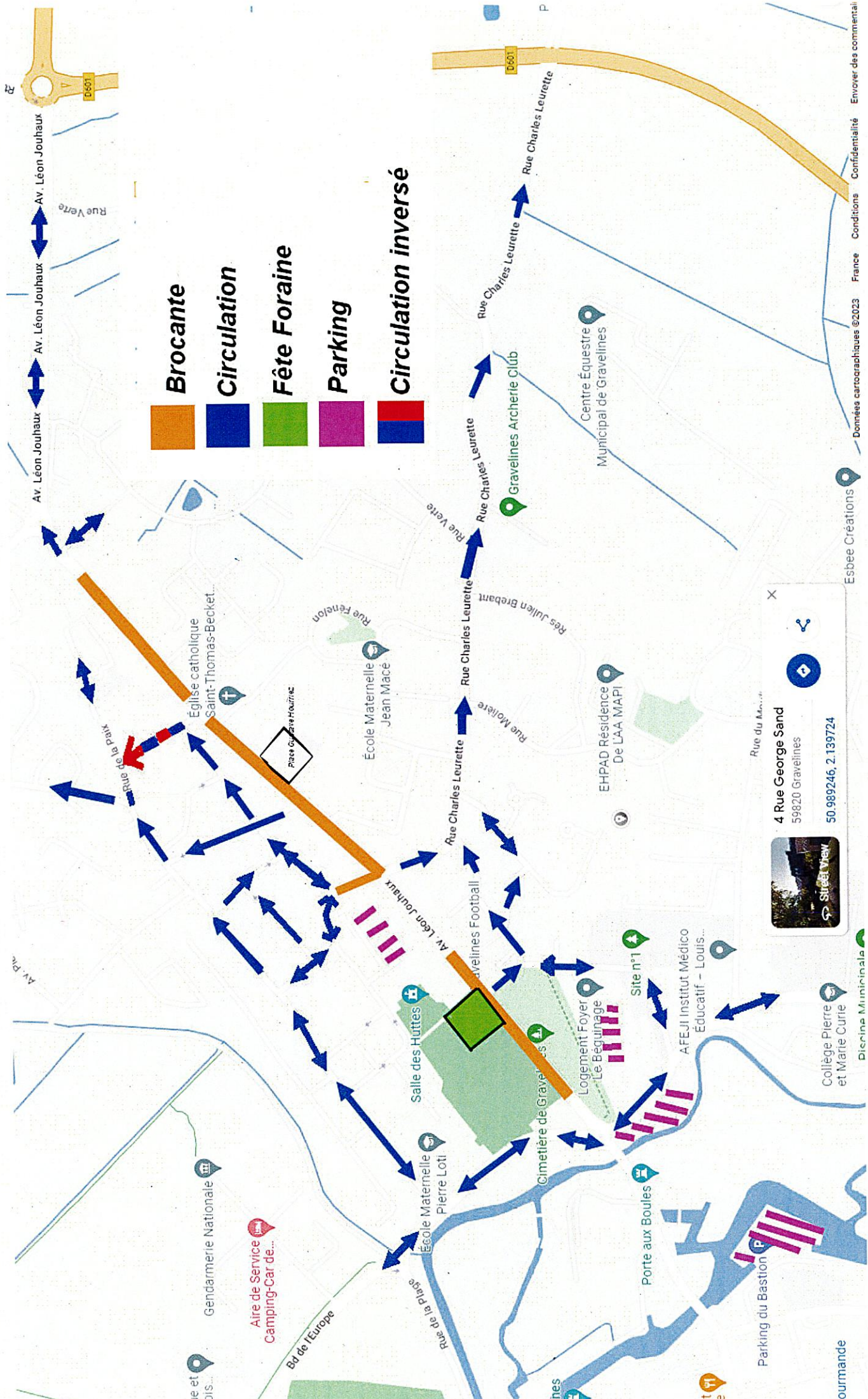
Fait à Gravelines, le 22 AVR. 2024

**Le Maire,**



**Bertrand RINGOT**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Ringot", located at the bottom right of the page.



- Brocante**
- Circulation**
- Fête Foraine**
- Parking**
- Circulation inversé**

X

Rue du M...

**4 Rue George Sand**  
59820 Gravelines  
50.989246, 2.139724

Street View